AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1557
FR0000053035-FS0606

15 octobre 2013

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GEA GRENOBLOISE ELECTRONIQUE AUTOMATISME

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 octobre 2013, complété par un courrier reçu le 15 octobre, la société par actions simplifiée Eximium (48 avenue des Allobroges, 26100 Romans), contrôlée par M. Michel Baulé, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 4 octobre 2013, les seuils de 10% des droits de vote et 15% du capital de la société GEA et détenir, à cette date et à ce jour, 181 993 actions GEA représentant autant de droits de vote, soit 15,22% du capital et 11,24% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GEA sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Eximium déclare :

 - avoir acquis ses titres sur le marché sur ses fonds propres ;
 - ne pas agir de concert avec des tiers et envisager de poursuivre ses achats, en fonction des conditions du marché ;
 - ne pas envisager de prise de contrôle de la société GEA ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - ne détenir aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - ne pas avoir l'intention de solliciter un poste d'administrateur dans GEA ;
 - ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire de ses actions ou droits de vote. »

[1] Sur la base d'un capital composé de 1 195 528 actions représentant 1 619 766 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.